


## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

29 mai 2019

Rapport au Parlement wallon

*Les participations financières de la Région wallonne*



**La Cour des comptes a analysé la manière dont la Région wallonne gère, comptabilise et inventorie ses participations financières.**

Les participations financières peuvent être acquises directement par la Région ou, dans le cadre de missions déléguées, par des unités d'administration publique relevant de son périmètre de consolidation.

En 2013, la Cour des comptes avait déjà constaté que les participations financières de la Région wallonne ne faisaient pas l'objet d'un recensement exhaustif ni d'un suivi centralisé. À l'issue du présent audit, la Cour réitère son constat. Elle recommande de confier à un service opérationnel cette mission ainsi que celle d'assurer le suivi des risques encourus et d'élaborer une vision stratégique en matière d'acquisitions et de cessions de participations.

Selon l'inventaire dressé par la Cour, la Région wallonne détenait, au 31 décembre 2017, 274 participations financières pour une valeur totale de souscription de l'ordre de 5.497,8 millions d'euros. Ces participations ont été acquises directement par la Région ou par l'intermédiaire de mandataires désignés dans le cadre de missions déléguées par le gouvernement wallon.

Fin 2017, sur les 274 participations souscrites par la Région, seules 250 étaient encore actives pour une valeur totale de souscription de 5.439,3 millions d'euros et une valeur estimée, sur la base de l'actif net des entreprises détenues, de 7.319,7 millions d'euros.

Les informations en matière de participations régionales reprises dans le bilan et le compte des variations du patrimoine de la Région wallonne présentent d'importantes lacunes en termes d'exactitude et d'exhaustivité des données. Fin 2017, le montant inscrit au bilan de la Région s'élève à 610,9 millions d'euros, soit moins de 8,4 % de la valeur des participations réellement détenues par la Région (7.319,7 millions d'euros). Ce montant n'est appuyé d'aucun inventaire détaillé et ne peut donc être justifié. De plus, il ne tient pas compte des participations acquises dans le cadre de missions déléguées, lesquelles sont cependant inscrites dans les comptes d'ordre des mandataires désignés. Elles n'y sont toutefois pas valorisées conformément aux règles d'évaluation applicables à la Région.

Par ailleurs, la plupart des opérations liées aux participations financières ne sont actuellement pas enregistrées dans la comptabilité budgétaire de la Région wallonne conformément aux réglementations régionales et européennes existantes.

L'absence de recensement exhaustif des participations financières détenues par la Région wallonne et leur défaut de comptabilisation adéquate aboutissent à un rapportage incomplet de ces informations auprès des instances européennes. Le montant rapporté à l'autorité nationale de statistiques est dès lors fortement sous-estimé car il n'intègre pas la plupart des participations acquises directement par la Région ni certaines participations acquises dans le cadre de missions déléguées.

La Cour recommande d'adapter le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes afin de prévoir l'établissement d'un compte consolidé. Celui-ci permettrait de refléter la situation patrimoniale et financière de la Région wallonne et d'offrir une meilleure garantie de respect des obligations européennes en matière de rapportage.

La Cour souligne que le rendement des participations financières détenues par la Région est relativement faible car l'objectif n'est généralement pas de générer un rendement mais de contribuer à la réalisation des politiques publiques.

Enfin, en ce qui concerne les risques pour les finances régionales, les participations de la Région wallonne concernent principalement des institutions reprises dans son périmètre de consolidation. Leurs résultats et dettes sont dès lors pris en compte dans le déficit et la dette publique de la Région tels que définis au sens du SEC. En ce qui concerne les participations dans des sociétés situées hors du périmètre de consolidation, le risque réside principalement dans d'éventuelles faillites ou la nécessité de devoir à nouveau intervenir dans le capital de sociétés en difficulté financière.

## Réponses de l'administration et du ministre-président

Dans sa réponse, le directeur général du service public de Wallonie budget, logistique et TIC confirme que les participations acquises pour compte de la Région par des sociétés « publiques » dans le cadre de missions déléguées ne figurent pas au bilan de la Région. Il indique également qu'un dialogue entre la direction de la comptabilité patrimoniale et la cellule d'informations financières a été entamé afin de partager l'information relative aux dernières données collectées dans le cadre du rapportage à l'Institut des comptes nationaux.

Le ministre-président s'est également dit favorable à l'élaboration d'un inventaire exhaustif des participations et à leur comptabilisation dans les comptes de la Région. Il estime toutefois que ce travail ne pourra être complètement mis en œuvre que lorsque la nouvelle solution informatique comptable sera disponible.

### Informations destinées à la presse

*La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés, des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.*



Cour des comptes

Le rapport « Les participations financières de la Région wallonne », qui existe uniquement en version électronique, et le présent communiqué de presse sont disponibles sur [www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be).